

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre DUCERF, Maire.

Présents : M. Pierre DUCERF, Mme Françoise BERTHIER, M. Gérard BERLAND, M. Eric MARECHAL, Mme Marie-Pierre BERNARD, M. David BONNET, Mme Lourdès DA COSTA, Mme Chantal VOLAN, M. Yves GATEAUD, M. Régis TOURNUS, M. Edouard DUCERF, M. Frédéric PRIEST.

Secrétaire de séance : Mme Françoise BERTHIER.

Excusés : M. Jacques BOULOGNE, M. Julien GUENARD

Approbation du compte rendu de la réunion du 11/10/2017

Adhésion à la convention d'un groupement de commandes de la Communauté de Communes Le Grand Charolais pour les prestations de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public 041/2017

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le projet de convention de groupement de commandes de la Communauté de Communes le Grand Charolais pour les prestations de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public joint en annexe,

Dans le cadre de la loi « Grenelle 2 » en date du 12 juillet 2010, les décrets du 2 décembre 2011 et du 5 janvier 2012 rendent obligatoire la surveillance périodique de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public. L'entrée en vigueur de cette obligation est progressive, et concerne dans un premier temps les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, écoles maternelles et écoles élémentaires.

Pour se conformer à la législation, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention de groupement de commandes de la Communauté de Communes le Grand Charolais pour la passation d'un marché public afin de confier à un prestataire la réalisation de mesures de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles et élémentaires situés sur le territoire de la Communauté de Communes le Grand Charolais.

La convention constitutive du groupement désigne Monsieur le Président de la Communauté de Communes le Grand Charolais coordonnateur du groupement et à ce titre l'autorise à gérer la procédure de passation des marchés publics liés à l'exécution des prestations. La mission du coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Le groupement de commandes prendra fin lorsque son objet sera entièrement réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération et autorise M. le Maire à :

- Approuver et signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes le Grand Charolais, pour la passation d'un marché public afin de confier à un prestataire la réalisation de missions de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles et élémentaires situés sur le territoire de la Communauté de Communes le Grand Charolais.

- Etablir et transmettre une liste précise des bâtiments communaux concernés par les

prestations, ainsi que le choix de la démarche retenue dans les missions confiées au prestataire.

- Signer l'ensemble des documents et effectuer les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.

Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes le Grand Charolais 042/2017

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Pour 2017, la CLECT doit remettre un rapport d'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 sont les suivantes :

- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Office de tourisme de Charolles,
- Développement économique,
- Transfert de la contribution au SDIS.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission (*deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*).

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La CLECT, réunie le 18 et 28 septembre dernier, a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, dont il a été fait communication aux membres du conseil communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) des 18 et 28 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2017-210 de la Communauté de communes le Grand Charolais en date du 28 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) des 18 et 28 septembre 2017,

- Autorise M. le Maire, à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes le Grand Charolais.

Choix des compétences optionnelles des communes membres de la Communauté de Communes le Grand Charolais 043/2017

Lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est prononcée sur le choix de ses compétences optionnelles. En application de l'article L.5214-16 du CGCT, il est nécessaire de choisir au minimum **trois compétences optionnelles parmi les 9 groupes suivants** :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Assainissement ;

7° Eau ;

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ainsi, le Conseil communautaire a retenu à la majorité de ses membres les compétences suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'exercice de ces compétences doit permettre de continuer à percevoir la DGF bonifiée.

Il a été décidé d'exercer les compétences obligatoires eau et assainissement (hors le SPANC), seulement à partir du 1^{er} janvier 2020.

Les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Commune Le Grand Charolais disposent de 3 mois à compter de la notification reçue pour se prononcer sur cette proposition qui aboutira à une modification des statuts de la Communauté de communes.

Une délibération des conseils municipaux selon la règle des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population est nécessaire pour arrêter définitivement le choix des compétences optionnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération n°2017-217 de la Communauté de Communes Le Grand Charolais relative au choix de ses compétences optionnelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

↪ **Se prononcer favorablement pour l'exercice des compétences optionnelles suivantes par la Communauté de communes Le Grand Charolais, à compter du 1^{er} janvier 2018 :**

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

↪ **Autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes le Grand Charolais.**

Modification du tableau des effectifs et Diminution du temps de travail

044/2017

Suite au retour de la semaine à 4 jours à la rentrée 2017/2018, il a été décidé de diminuer la durée du temps de travail de Mme Françoise BAISET, ASEM principal 1^{ère} classe pour passer de 32 h hebdomadaires à 31 h hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2018.

La modification n'excédant pas 10 % du nombre d'heures du poste et ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL, l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion n'est pas requis dans ce cas mais seulement l'accord de l'agent.

Suite à l'accord de l'agent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision et modifie le tableau des effectifs comme suit :

- ASEM Principal 1^{ère} classe à temps non complet 31 heures hebdomadaires (en remplacement du poste à 32 heures hebdomadaires).